

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
au territoire de la commune de HAINES

Préservation de l'ouvrage d'Art
Section hors agglomération
du 30 mai 2024 au 31 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 19/03/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Préservation de l'ouvrage d'Art, prolongé jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Préservation de l'ouvrage d'Art, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 10+220 au PR 10+610, hors agglomération, du 30 mai 2024 au 31 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAINES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 10+220 au PR 10+610, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAINES, du 30 mai 2024 au 31 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- la circulation de tous les véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, est interdite du 30 mai au 31 décembre 2024.

Les véhicules auxquels s'appliquent cette interdiction emprunteront l'itinéraire passant par les routes départementales 941 et 165E2.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 17 mai 2024



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



**Interdit aux
véhicules dont le
PTAC > 3,5 tonnes**

Canal d'Aire

Cabinet de kinésithérapie

CONFLUENCE No... Associes - E...

Primeur En Herb

Service Environnement

BUGGY DES FLANDRES

Rue du Marais

PAS-DE-CALAIS

NORD

D165E2

Aire de covoiturage

Centre d'Inceñdie et de Secours de...

PEUGEOT - GPF

Google

Données cartographiques ©2023 Google France Conditions Confidentialité Envoyer des comm